

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 17/02/2020

Date de la convocation:
11/02/2020
Date d'affichage:
11/02/2020

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

L' an 2020 et le 17 février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Elus présents : M. HAAS Jean-Marie

Titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, LEDIG Evelyne, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles (arrivé à 20h50), SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WERNERT Stéphane

Suppléant – délégation de vote : NIEDERER Gérard

Suppléants - sans délégation vote : Mmes KOCHER Bernadette, SCHELLENBERGER Michèle, M. LETZELTER Alain

Elus excusés - procuration : M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain, M. SCHLOSSER Charles à DESCHLER Annie (jusqu'à 20h50), Mme ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, SCHNEIDER Dominique à BALL Jean-Claude

Elu excusé : Mme DUTEY Sylvie, MM. KAISER Francis, WEISS Damien
Suppléants excusés : Mme ZUGMEYER Danielle, MM. FUCHS Thierry, HOCH Georges, OSTER Rémy

Elus absents: titulaires : Mmes GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, MM. ATZENHOFFER Alphonse, SCHNEIDER Francis, SUSS Charles

Suppléants : Mme STURM Céline, MM. FISCHER Alain, OTT Olivier, RAUSCHER Bernard, ROMIAN Serge, WEGMANN Alain, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille

Réf : 017.2020
Vote : A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Oui

017.2020 : Compétence GEMAPI : Approbation du rapport de la CLECT.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°071.2017 en date du 13.11.2017 : « Compétence GEMAPI : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU Sauer-Eberbach »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°004.2019 en date du 08.04.2019 : « Compétence « grand cycle de l'eau » : Transfert des compétences du SMIVU Sauer-Eberbach au SDEA »,

Considérant la réunion de la CLECT en date du 30.09.2019, relative à l'évaluation des charges transférées de la compétence GEMAPI et la présentation du rapport d'étude sur le pacte financier et fiscal,

Considérant le rapport de la CLECT en date du 30.09.2019 se prononçant sur les impacts financiers du transfert de la compétence GEMAPI à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au 01.01.2018,

Vu les délibérations des communes :

- De Biblisheim, en date du 07.11.2019, approuvé,
- De Dieffenbach-le-Woerth, en date du 25.11.2019, approuvé
- De Durrenbach, en date du 11.12.2019, approuvé
- D'Eschbach, en date du 22.11.2019, approuvé
- De Forsteim, en date du 05.12.2019, approuvé
- De Froeschwiller, en date du 13.12.2019, approuvé
- De Goersdorf-Mitschdorf, en date du 14.11.2019, approuvé
- De Gunstett, en date du 29.11.2019, approuvé
- De Hegeney, en date du 05.12.2019, approuvé
- De Kutzenhausen, en date du 27.11.2019, approuvé
- De Lampertsloch, en date du 06.12.2019, approuvé
- De Langensoultzbach, en date du 28.11.2019, approuvé
- De Laubach, en date du 08.11.2019, rejeté
- De Lembach, en date du 10.12.2019, approuvé
- De Lobsann, en date du 28.11.2019, approuvé
- De Merkwiller-Pechelbronn, en date du 03.12.2019, approuvé
- De Morsbronn-les-Bains, en date du 18.12.2019, approuvé
- D'Obersteinbach, en date du 22.11.2019, approuvé
- De Niedersteinbach, en date du 23.12.2019, présenté, sans observations,
- De Preuschoorf, en date du 12.02.2020, approuvé
- De Walbourg, en date du 05.12.2019, approuvé
- De Wingen, en date du 19.12.2019, approuvé,
- De Woerth, en date du 09.12.2019, approuvé,
- La commune d'Oberdorf-Spachbach n'ayant pas encore délibérée sur le rapport à ce jour,

Considérant que la majorité qualifiée est obtenue,

Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De prendre acte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 30.09.2019, relatif à l'évaluation des charges transférées liées à la compétence GEMAPI,**
- **De noter que les élus de la CLECT considèrent que les charges nettes transférées à la communauté de communes au 01.01.2018 au titre de la compétence GEMPAI sont nulles car entièrement financées par la taxe GEMAPI,**
- **De constater que toutes les communes membres, à l'exception de Laubach, ayant rejeté le rapport, et de trois communes n'ayant pas donné suite, ont adopté le rapport de la CLECT,**
- **De constater que la majorité qualifiée des communes est atteinte et qu'à ce titre, ledit rapport est adopté, les attributions de compensation restant inchangées et fixées aux montants tels que définis dans la délibération du conseil communautaire n°150.2016 en date du 19.12.2016,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/02/2020

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 25/02/2020